



## INSCRIPTION Atelier Bungy Pump 2022

NOM : ..... Prénom : ..... Né(e) le : .....

ADRESSE : .....

Tél. .... Email : .....

Licence FFEPGV : 25.3 €

5 séances (7 janvier 2022 au 4 février 2022) : 25 €

Total réglé : ..... par :  chèque  espèce  virement

- **Pour les nouveaux inscrits : certificat médical obligatoire**
- **Pour les ré-inscriptions :**
  - Si certificat jamais fourni ou datant d'avant 2019 : **Fournir un nouveau certificat médical.**
  - Si votre certificat est de 2019 ou après, merci de retourner le coupon réponse joint au questionnaire de santé à télécharger. Si réponse « oui » à une des questions, fournir un nouveau certificat médical.

***Merci de lire attentivement et de signer les conditions d'adhésion au verso***



# Informations aux licenciés

## Certificat médical

Conformément à l'article L. 231-2 du code du sport, la remise d'un certificat médical datant de moins d'un an est obligatoire lors de la prise de licence puis tous les trois ans au moment de son renouvellement. Entre les périodes triennales, le licencié remet l'attestation « questionnaire de santé ».

## Assurance

Conformément à l'article L. 321-1 du Code du sport, la FFEPGV a conclu un contrat d'assurance (Groupama) couvrant la responsabilité civile de l'association affiliée à la FFEPGV et de ses licenciés (Fiche d'information disponible sur le site « <https://ffepgv.grassavoie.com> »).

Le licencié est informé de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance complémentaire de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer. Il peut souscrire cette assurance complémentaire (IAC SPORT) directement sur le site « <https://ffepgv.grassavoie.com> »

## Statuts

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions de ses statuts. Les documents sont consultables sur demande à Xavier Vankeerberghen, Marie Choël.

## Participation à l'Assemblée Générale

L'association est administrée par un Bureau ou un Comité Directeur bénévole. Il est important que chacun participe à la vie du club notamment par sa présence à l'Assemblée Générale annuelle.

## Utilisation des données personnelles

L'adhérent est informé que l'association et la FFEPGV collectent et utilisent ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association et du contrôle de l'honorabilité lorsqu'il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non-nominatives. Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association à l'adresse suivante : [atoutformepourtoutes@gmail.com](mailto:atoutformepourtoutes@gmail.com) ou un courrier à l'adresse de l'association.

## Honorabilité des bénévoles

A compter de la saison sportive 2020-2021, le Ministère des Sports met en place un contrôle systématique de l'honorabilité des animateurs bénévoles et des dirigeantes des clubs. L'honorabilité correspond à l'obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative.

En cas d'accès à des fonctions de dirigeant(e) ou d'animateur bénévole (occasionnel ou régulier), « je suis informé(e) que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFEPGV aux services de l'Etat en vue d'un contrôle automatisé de mon honorabilité, au sens de l'article L. 212-9 du Code du sport (consultation [du bulletin n°2 et du FIJAIS](#)). »

## Date et signature de l'adhérent

Le .....



## Autorisation du droit à l'image

Je soussigné(e)..... autorise Atout Forme Pour Toutes et Toutes à me photographier durant les séances ou événements organisés par l'association et à utiliser mon image.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise Atout Forme Pour Toutes et Toutes à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre des séances. Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par Atout Forme Pour Toutes et toutes, sur les supports suivants: sites internet, réseaux sociaux, publicité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

### Date et signature de l'adhérent

Le .....



## L'assurance

### **1 – L'assurance collective FFEPGV comprise dans la licence**

Tous les titulaires d'une licence délivrée par la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire bénéficient automatiquement de garanties d'assurance de base dans le cadre des activités du club. Ces garanties couvrent notamment, la responsabilité civile de l'association et des licenciés et comporte, pour ce dernier, un volet assurance des dommages corporels. L'assurance s'applique dans le cadre de la pratique sportive organisée par le club

L'assurance concerne toutes les activités organisées par le club :

Activités sportives en salle, en plein air ou en milieu aquatique (1) ;  
Activités culturelles et récréatives : les bals, fêtes, soirées dansantes....  
Manifestations promotionnelles : portes ouvertes, forum des associations....  
Les stages sportifs avec ou sans nuitée

A l'exclusion des sports à risque (Sports aériens, plongée et chasse sous-marine), le saut à l'élastique, la spéléologie, le vol à voile, le bobsleigh, la chasse ou la corrida.) et les activités utilisant des véhicules à moteur.

Le contenu des garanties est disponible sur le site <https://ffepgv.grassavoie.com> ou sur le site fédéral « sport-sante.fr » (Espace boîte à outils).

La garantie dommages corporels n'est pas obligatoire. Le licencié qui ne souhaite pas en bénéficier peut en demander le remboursement auprès de la Fédération (Coût: 0,50 €). La FFEPGV vous rappelle néanmoins l'intérêt de souscrire une assurance Individuelle Accidents auprès de l'assureur de votre choix

### **2 - Les assurances facultatives**

La FFEPGV et Gras Savoye ont mis en place des offres d'assurance pour répondre aux besoins des clubs :

IAC Sport, une assurance complémentaire pour le licencié afin de compléter les garanties de base. Elle n'est pas obligatoire et le licencié peut la souscrire sur le site

L'assurance Auto-mission : Le bénéficiaire du contrat auto-mission utilise son véhicule personnel au bénéfice du club. Le contrat auto-mission couvrira ce véhicule (moins de 3,5 tonnes), en substitution de l'assurance souscrite par le propriétaire. Pour souscrire cette assurance renseignez vous auprès de votre Comité Départemental.

### **3 - Pour une information sur les conditions de l'assurance licence et les garanties optionnelles**

Site internet : <https://ffepgv.grassavoie.com> E-mail : [ffepgv@grassavoie.com](mailto:ffepgv@grassavoie.com)

Téléphone : 09 72 72 28 85